

ARRETE MUNICIPAL N°142/2026

Objet :

Réglementation du stationnement lors du Marché Nocturne

Nous, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R.325-1 et suivant, R411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;

VU l'organisation du marché nocturne du samedi 29 août 2026 ;

CONSIDERANT que pendant la durée du marché nocturne, il y aurait lieu de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETONS

Article 1 : Pendant la durée de la manifestation du **Samedi 29 août 2026** notamment l'organisation du marché nocturne, **le stationnement sera interdit à partir de 08h00 le samedi 29 août 2026 au dimanche 30 août 2026 à 02 heures : Boulevard Maréchal Foch (CD n° 19), rue Paul Cayrol, rue Georges Durand à partir du croisement avec la rue Bertin Bernadou, rue Jules Flourens, rue Denis Blanc, avenue Paul Vidal, Place Louis Griffé (Daïssan), Parking des Aires et sur L'espace du 19 mars 1962.**

Article 2 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services techniques municipaux 7 jours avant l'organisation du marché nocturne.

Article 3 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclarée gênante au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à procéder à la verbalisation et à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 04/08/2026

Le Maire, Sylvain HAGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



ARRETE MUNICIPAL N°143/2026

Objet :

Réglementation de la circulation lors du Marché Nocturne

Nous, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L.2212-2 et L.2212-5 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'organisation du marché nocturne du samedi 29 août 2026 ;

CONSIDERANT que pendant la durée du marché nocturne, il y aurait lieu de réglementer la circulation afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETONS

Article 1 : Pendant la durée de la manifestation du **samedi 29 août 2026** notamment l'organisation du marché nocturne, **la circulation sera interdite à partir de 17h00 le samedi 29 août 2026 au dimanche 30 août 2026 à 02heures : Boulevard Maréchal Foch (CD n° 19), rue Georges Durand à partir du croisement avec la rue Bertin Bernadou, rue Paul Cayrol et Place Louis Griffé, rue Flourens, rue Denis blanc et avenue Paul Vidal.**

Article 2 : De 17 heures à 20 heures, la circulation des poids lourds sera facilitée par la Police Municipale et les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services techniques municipaux avant le début de la manifestation.

Article 5 : Les services de Police sont habilités à procéder à la verbalisation de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 : La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Communautés de Brigades de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 04/08/2026

Le Maire, Sylvain HAGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

